



Le 17 septembre 2007

Destinataires : Banques
Succursales de banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association fraternelle canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : Modification à la liste d'entités établie en vertu du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQT ou le règlement)*

Dans un communiqué de presse diffusé le 14 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a signalé l'ajout d'un nom à la liste des personnes visées par les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies le 13 septembre 2007. Par conséquent, cet individu est maintenant assujéti aux dispositions du RNUAQT.

Nom ajouté à la liste

- Sirajuddin Jallaloudine **HAQQANI** (alias: Siraj Haqqani; Serajuddin Haqani; Siraj Haqani; Saraj Haqani; Khalifa)

Dans un autre communiqué de presse diffusé le 14 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a annoncé la modification de la section de la liste cumulative portant sur le Taliban de façon à rassembler l'information figurant dans deux fiches signalétiques puisqu'il s'agit du même individu. On pouvait également lire dans ce même communiqué que le 7 septembre, le Conseil de sécurité avait approuvé la modification des fiches signalétiques de quatre autres personnes. Vous trouverez sous les liens suivants des précisions sur toutes ces modifications dans les communiqués* que le Conseil a diffusés.

* disponibles en version anglaise seulement

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9116.doc.htm>

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9117.doc.htm>

Les listes qui se trouvent sur le site Web du BSIF ont également été mises à jour.

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tout constat se rapportant aux modifications signalées dans la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 octobre 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<p>GRC Groupe de lutte contre le financement du terrorisme N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113</p>	<p>SCRS Direction des finances N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266</p>
---	---

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à l'adresse suivante : http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp.

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le surintendant auxiliaire,
 Secteur de la réglementation

Robert Hanna